



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2011/0177(APP)

19.9.2012

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission des budgets

sur la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel
pour la période 2014-2020
(COM(2011)0398 – 2011/0177(APP))

Rapporteure pour avis: Pervenche Berès

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les suggestions suivantes:

Recommandations

1. rappelle que la politique de cohésion doit contribuer à la réduction des déséquilibres macroéconomiques au sein de l'Union et à la convergence économique et sociale dans le respect des objectifs de la stratégie Europe 2020, et notamment de ses objectifs en matière d'éducation, d'emploi et de pauvreté;
2. estime que le bilan de la politique de cohésion, notamment dans le domaine social, et l'incidence de la crise obligent à envisager la programmation budgétaire avec suffisamment de flexibilité (par exemple en termes de reprogrammation) pour permettre à l'Union de mener une politique contracyclique;
3. insiste pour que le nouveau cadre financier pluriannuel bénéficie d'une enveloppe financière suffisante pour permettre à l'Union de rester crédible auprès de ses citoyens et d'atteindre les objectifs ambitieux de la stratégie Europe 2020;
4. souligne que, eu regard à la crise économique et sociale actuelle, le cadre financier pluriannuel doit soutenir et encourager les investissements favorisant la reprise de l'activité économique mais surtout démontrer sa valeur ajoutée dans la lutte contre les difficultés structurelles, plus particulièrement le chômage et la pauvreté, auxquelles sont confrontés les États membres;
5. insiste pour que le nouveau cadre et les nouveaux instruments financiers restaurent la confiance des citoyens dans le projet européen en intégrant l'article 9 du traité sur "la clause sociale horizontale" afin de garantir un niveau d'emploi élevé, une protection sociale adéquate, de lutter contre l'exclusion sociale ainsi que de promouvoir un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé;
6. insiste pour que 25 % au minimum de l'enveloppe financière prévue pour la politique de cohésion soient attribués au Fonds social européen (FSE) afin de promouvoir l'employabilité et de stimuler les investissements sociaux;
7. propose que les engagements non payés au-delà de deux ans par les États membres soient réalloués à d'autres programmes et/ou actions de l'Union ;
8. souligne qu'il importe de renforcer la capacité administrative des autorités responsables de la mise en œuvre de la politique de cohésion afin d'améliorer la gestion des fonds structurels et d'influencer ainsi la capacité de gouvernance des autorités publiques; soutient les propositions de la Commission établies en ce sens;
9. salue la proposition de la Commission et souligne la nécessité de cibler au moins 20 % du FSE sur la "promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté";

10. se déclare profondément convaincu que les sanctions liées à la conditionnalité macroéconomique proposées dans le contexte des fonds structurels vont à l'encontre du principe fondamental de solidarité de l'Union; demande que la conditionnalité macroéconomique soit supprimée;
11. se déclare profondément convaincu que le programme européen pour le changement social et l'innovation sociale a un rôle essentiel à jouer pour soutenir le développement et la coordination des politiques sociales au niveau européen, pour faciliter l'accès au microcrédit et pour favoriser la mobilité des salariés sur le plan transfrontalier; insiste, eu égard aux défis de la création d'emplois et de la lutte contre le chômage et la pauvreté, pour que l'enveloppe financière du programme soit augmentée de 5 %, conformément à sa résolution du 8 juin 2011 sur un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive;
12. demande que la situation dramatique des jeunes sur le marché du travail soit reconnue dans la programmation financière pluriannuelle; propose par conséquent de créer un volet "Initiative pour les jeunes" dans le programme européen pour le changement social et l'innovation sociale avec sa propre enveloppe financière de 150 millions d'euros;
13. rappelle le rôle essentiel du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) dans la lutte contre les effets néfastes de la mondialisation, des restructurations industrielles et d'une crise inattendue; reconnaît la valeur ajoutée du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) comme instrument d'intervention rapide pour aider les travailleurs ayant perdu leur emploi à réintégrer le marché du travail; insiste sur la continuation et la revalorisation du FEM après 2014 en tant qu'instrument accessible, à conditions égales, à toutes les catégories de travailleurs; souligne la nécessité d'encourager les États membres à l'utiliser pour réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020, gérer la restructuration et promouvoir de nouvelles compétences, y compris en rapport avec de nouveaux emplois durables et de qualité; insiste également pour qu'il y ait une procédure simplifiée en ce qui concerne le paiement des subventions;
14. insiste pour qu'un programme pour les plus démunis améliore la situation des pauvres en Europe, l'accent étant mis sur l'aspect alimentaire; rappelle à la Commission son engagement de présenter à temps une proposition législative en ce sens afin de garantir la continuité du soutien après 2014 sur une nouvelle base légale avec une enveloppe financière autonome (en sus des 20 % du FSE prévus pour la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté), l'accent étant mis sur la facilitation des organisations soutenant les plus démunis et la résolution du problème structurel de la pauvreté alimentaire;
15. insiste sur l'importance des contrats de partenariat et sur la nécessité d'une représentation et d'une participation effectives, en qualité d'observateurs, des député(e)s européen(ne)s au sein des comités de suivi;
16. rappelle qu'il importe d'associer étroitement les partenaires sociaux à la mise en place des programmes financés afin d'assurer l'exécution optimale du budget de la politique de cohésion;
17. rappelle que les décisions politiques doivent être fondées sur des données et des analyses objectives, approfondies et solides; insiste sur le besoin d'un financement suffisant des

agences de l'Union afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches et de répondre aux exigences des institutions auxquelles elles ont à rendre des comptes.

Modifications

Modification 1

Projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière Paragraphe 13 – tiret 1

Projet d'avis

13. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail, *ainsi qu'aux agriculteurs subissant les effets de la mondialisation.*

Amendement

13. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial *liés à la mondialisation ou affectés par les conséquences de graves perturbations causées par une crise inattendue*, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

Modification 2

Projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière Paragraphe 13 – tiret 2

Texte proposé par la Commission

Le montant annuel maximum alloué au Fonds ne peut pas excéder 429 millions d'EUR (aux prix de 2011).

Modification

Le montant annuel de la réserve est fixé à 500 millions d'EUR (aux prix de 2011) et peut être utilisé jusqu'à l'année n+1, conformément au règlement financier. La réserve est inscrite au budget général de l'Union européenne à titre de provision.

Modification 3

Projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière Paragraphe 13 – tiret 3

Texte proposé par la Commission

En même temps que sa proposition de

Modification

En même temps que sa proposition de

décision de mobilisation du Fonds, la Commission présente aux deux branches de l'autorité budgétaire une proposition de virement sur les lignes budgétaires concernées. En cas de désaccord, une procédure de trilogue est engagée.

décision de mobilisation du Fonds, la Commission présente aux deux branches de l'autorité budgétaire une proposition de virement sur les lignes budgétaires concernées, ***même si les ressources provenant du Fonds social européen ne sont généralement pas transférées***. En cas de désaccord, une procédure de trilogue est engagée.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	18.9.2012
Résultat du vote final	+ : 36 - : 2 0 : 2
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Heinz K. Becker, Pervenche Berès, Vilija Blinkevičiūtė, Philippe Boulland, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Marije Cornelissen, Emer Costello, Frédéric Daerden, Sari Essayah, Thomas Händel, Marian Harkin, Nadja Hirsch, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Adam Kósa, Jean Lambert, Veronica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Csaba Óry, Siiri Oviir, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Jutta Steinruck, Traian Ungureanu, Andrea Zaroni, Inês Cristina Zuber
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Kinga Göncz, Richard Howitt, Jan Kozłowski, Svetoslav Hristov Malinov, Anthea McIntyre, Antigoni Papadopoulou, Birgit Sippel, Csaba Sógor